

## ORDRE DES PSYCHOLOGUES : LA GRANDE ILLUSION

Jeudi 2 mai, une proposition de résolution sur la santé mentale<sup>1</sup> (qui propose, entre autres, la mise en place d'un ordre) et une proposition de loi portant sur la mise en place d'un ordre national des psychologues<sup>2</sup> ont été déposées à l'Assemblée nationale.

Alors que la quasi-totalité des organisations de psychologues<sup>3</sup> s'oppose à l'idée d'un ordre professionnel et travaille à d'autres modalités d'autodétermination de la profession, deux collectifs ultra minoritaires de psychologues en ont décidé autrement, seuls, dans leur coin. En aidant à la rédaction de ces deux propositions, ils imposent l'idée que l'ordre serait l'unique solution pour la profession. Or, **que représentent-ils face à l'ensemble des psychologues ? Que représentent-ils par rapport aux adhérents de la quasi-totalité des organisations de psychologues ?** Très peu.

Ces deux propositions nourrissent également une véritable confusion qu'il est primordial de clarifier.

**Un ordre a une fonction disciplinaire, mais il n'a pas vocation à négocier les aspects liés à la défense de la profession qui sont du ressort des syndicats professionnels.**

Ainsi, la mise en place d'un ordre n'aurait aucun impact en tant que tel sur les négociations avec un gouvernement. En effet, lors d'auditions dans les deux chambres ou de réunions avec les ministères, ce ne sont pas les ordres professionnels qui sont invités mais bien les syndicats. C'est le cas pour toutes les professions. De même, les psychologues en difficulté dans leur exercice ne peuvent être soutenus que par des syndicats professionnels, et non par un ordre.

Au-delà de succomber à un mirage, c'est ici remettre la profession pieds et poings liés à un gouvernement qui souhaiterait appliquer la politique de paramédicalisation telle qu'elle figure clairement dans le rapport IGAS de 2019. **La formation, le statut des psychologues, leur autonomie et leur indépendance constitueront les premières attaques. Suivront la fin de la pluralité des approches et la mise en place d'une psychologie étatique et unique, au service de la rentabilité.**

Cette proposition de loi sur l'ordre est à entendre dans la continuité de la proposition de résolution déposée dans la même temporalité. Il est fait mention dans cette dernière d'un « guide global des bonnes pratiques référencé et unique » ainsi que de certaines recommandations. Beaucoup d'entre elles émanent de la fondation FondaMental, connue pour défendre certaines options théoriques, conduisant à une absence de pluralité des approches. Cela conduira à **des mainmises théoriques et méthodologiques qui pourront privilégier des approches théoriques et en rayer d'autres de la carte.** En somme, la loi du plus fort adaptée à la psychologie.

<sup>1</sup> <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/DLR5L16N49844>

<sup>2</sup> <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/DLR5L16N49903>

<sup>3</sup> <https://psychologues.org/wp-content/uploads/2024/03/DOC-20240315-WA0012.pdf>

Les différentes questions liées à la protection du public sont capitales et c'est justement pour cela qu'elles se doivent d'être traitées à partir **d'une réflexion collective la plus large et la plus panoramique possible**. C'est l'objet du travail collectif que le SNP soutient actuellement au niveau du CEREDPSY (Construire Ensemble la Réglementation De la Déontologie des Psychologues) qui milite pour la construction d'une instance experte et indépendante portée par les organisations de psychologues dans leur diversité.

Loin des divisions et des fracturations théoriques et méthodologiques, face au contexte difficile que connaît la profession, c'est **le travail collectif** des psychologues et le recours aux deux irréductibles qui nous rassemblent toutes et tous : **le titre unique et le code de déontologie**, qui pourront continuer à faire avancer la profession.

Cette proposition de loi va favoriser **la destruction de tous les éléments constitutifs de l'identité du psychologue**, de son indépendance et de son autonomie dans son exercice auprès du public.

Cette proposition de loi **met à sac des années de travail qui ont abouti au texte fondateur consacrant le titre unique de psychologue** (auquel le SNP a fortement participé à l'époque).

Cette proposition de loi est **le fruit du travail de collaboration d'une minorité de la profession avec des parlementaires de la majorité**.

**Cette proposition de loi va à l'encontre de la profession de psychologue**. Elle est dangereuse pour les psychologues, leurs valeurs et le travail qu'ils mènent auprès des personnes.

**Plus que jamais, le SNP soutient l'autonomie  
et l'indépendance de la profession,  
la pluralité des approches et refuse la paramédicalisation  
et l'assujettissement au pouvoir médical !**